



**CONSEIL  
MUNICIPAL**

**03 juin 2020**

**PROCES-VERBAL**

Régulièrement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le mercredi 03 juin 2020, à 18h00 au Centre Socio Culturel, en raison des dispositions de distanciation sociales requises par l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de **Madame le Maire, Nathalie GIRARD**.

**Outre Madame le Maire, sont présents :**

- Gilles MOURGUES
- Sandra LUCZAK
- Christian ONTIVEROS
- Josiane HAAS FALANGA
- Marlène AUGIER
- Guillaume BARRIOL
- Marlène AUGIER
- Frédéric BLARQUEZ
- Laure CASTANG
- Paul FARRUGIA
- Patrick PORTE
- Vincent LEVEQUE
- Manon NOEL à partir du point 2
- Sandrine REBUFFAT
- Sandrine AELVOET
- Bettina BERTRAND
- Richard BENEJEAN
- Marie DUMAS
- Hugo JAUBERT
- Steve LEBELLE
- Jérôme DELCOURT
- Christian CHASSON
- Alain MOREL
- Josette GAILLARDET
- François CHEILAN
- Myriam BERTO

**Absentes excusées :**

- Manon NOEL jusqu'au point 1
- Emma SASSI

**Secrétaire de séance :**

- Gilles MOURGUES

**Assiste également à la séance :**

- Elisabeth SALLEY, Directrice Générale des Services (DGS)

En préambule, conformément à l'article 19 du Règlement Intérieur en vigueur, Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour pour motif urgent et impérieux. Ce point concerne une convention avec l'éducation nationale relative à l'accompagnement de la réouverture des écoles publiques le 8 juin. Ce point prendra rang avant les questions diverses.

Christian CHASSON répond qu'il n'a pas eu le temps d'en prendre connaissance, il aurait fallu que ce point soit envoyé avec la note de synthèse. Il précise cependant que s'il s'agit du protocole précédemment transmis par l'Education Nationale, il en est d'accord.

Madame le Maire précise que ce point est apparu ce matin même lors d'une concertation avec Madame l'Inspectrice d'académie. La convention précitée contractualise l'organisation municipale à mettre en place pour faire face à l'effectif prévisionnel des enfants à accueillir dès le 8 juin.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

**1. Compte rendu des décisions du Maire**

Madame le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions prises depuis la séance du 26 février 2020, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°110-2015 du 2 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

N°	Date	Objet
04-2020	03/03/2020	Marché de Travaux de restauration de l'Eglise Sainte Madeleine – Lot 1 - entreprise MV2 : Avenant 1 : plus-value de 7 030.00 € HT portant le marché à 35 078.00 € HT Avenant 2 : Allongement délais d'exécution de 1 mois portant le délai à 3 mois
05-2020	03/03/2020	Marché de Travaux de restauration de l'Eglise Sainte Madeleine – Lot 2 - entreprise GIRARD : Avenant 1 : plus-value de 3 277.00 € HT portant le marché à 27 277.00 € HT Avenant 2 : Allongement délais d'exécution de 1 mois portant le délai à 3 mois
06-2020	03/03/2020	Mission de contrôle technique – Construction bloc sanitaire Ecole primaire – Entreprise QUALICONSULT – 1 950.00 € HT
07-2020	05/03/2020	Travaux d'aménagement de la Place de la Mairie – Mission SPS – Entreprise BR Coordination – 4 949.00 € HT
08-2020	02/04/2020	Travaux à la Colonie d'Auroux – Mise en conformité et rénovation – Entreprise LOZERE Multi-Travaux – 10 826.10 € HT
09-2020	09/04/2020	Mission SPS – Construction bloc sanitaire Ecole primaire – Entreprise QUALICONSULT – 1 020.00 € HT
10-2020	14/05/2020	Contrat d'entretien annuel 2020 des systèmes de climatisation/ventilation Mairie et Police Municipale Entreprise THERMATEX - 2 136.55 € HT

*Christian CHASSON précise que ce point ne donne pas lieu à vote, il s'agit d'une information au Conseil Municipal.*

**2. Affaires générales - Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Rapporteur : Josiane HAAS FALANGA

Le Conseil municipal peut, pour des raisons pratiques et pour simplifier la gestion des affaires de la commune, déléguer une partie de ses attributions au Maire. L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dresse une liste de vingt-neuf domaines pour lesquels le Maire peut recevoir délégation. Le Conseil municipal peut déléguer l'ensemble de ces vingt-neuf domaines, ou seulement certains d'entre eux.

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2°** De fixer, dans les limites **d'un montant de 2 500 €** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;  
**DELEGATION NON ATTRIBUEE ;**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- **dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,**
- **et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées ;**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (que la commune en soit titulaire ou délégataire), de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, **et ce dans la limite de 400 000 € par acquisition et si le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation des Domaines ;**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **et ce, pour l'ensemble de son mandat et sur tous les dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine, à savoir : la délégation donnée par le Conseil municipal au Maire vise expressément, au sens le plus large, toutes les actions en justice susceptibles d'être engagées au nom de la commune et dans l'ensemble des actions engagées contre elle. Cette délégation vise ainsi les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, commerciales, civiles, etc...), et ce, par voie de référé, en première instance, en appel ou en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action quelle que puisse être sa nature, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige ;** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **et ce, dans la limite de 20 000 € par sinistre ;**

18° De donner, en application de l'article L324-I du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances

rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **1 000 000 €** ;

**21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, **dans la mesure où le Conseil municipal délibère sur un périmètre délimité de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, **et ce dans la limite de 400 000 € par acquisition et si le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation des Domaines** ;

**22** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; **DELEGATION NON ATTRIBUEE** ;

**23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**25°** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; **DELEGATION NON ATTRIBUEE** ;

**26°** De demander à tout organisme financeur, **et ce jusqu'à 500 000 €**, l'attribution de subventions ;

**27°** De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout projet estimé à moins de 5 000 000 € ;

**28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

*Josiane HAAS FALANGA précise que :*

*- L'objectif est de fluidifier la gestion des affaires communales en permettant au Maire, ou en cas d'absence, à un autre conseiller dans l'ordre du tableau, de prendre des décisions qui restent bien sûr soumises au contrôle de légalité et qui font l'objet d'une information au Conseil municipal le plus proche. D'ailleurs, rien n'interdit au Maire d'informer en amont le Conseil municipal d'une décision pour laquelle il a compétence du fait de cette délégation.*

*- Les 29 domaines du CGCT sont listés dans le projet de délibération, pour mémoire, avec certaines la mention « DELEGATION NON ATTRIBUEE »*

*- Par rapport au mandat précédent, le seul changement qui mérite d'être souligné porte sur la réalisation des emprunts. En effet, Madame le Maire a souhaité laisser l'entière compétence au Conseil municipal en matière d'emprunts destinés au financement des investissements. En revanche, le recours aux lignes de trésorerie passe de 600 000 € à 1 000 000€.*

*- Les seuils de procédures formalisées actuels des marchés publics, sont de :*

*. 214 000 € HT tant pour les marchés de fournitures que pour les marchés de services,*

*. 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux.*

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'**APPROUVER** les délégations consenties au Maire ci-dessus énoncées,

**Article 2 :** de **PRÉCISER** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, celui-ci sera remplacé par un Adjoint ou un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau, en application des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : de **PRECISER** qu'il sera rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la présente délibération.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

### 3. **Affaires Générales – Règlement Intérieur du Conseil municipal**

Rapporteur : Josiane HAAS FALANGA

Le conseil municipal doit adopter son Règlement Intérieur.

*Josiane HAAS FALANGA précise que le Règlement Intérieur a fait l'objet d'un toilettage. Le contenu est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le but est de le rendre plus lisible pour régir le bien-vivre ensemble. Les droits du groupe minoritaire relatifs à la communication sont identiques à ceux du mandat précédent.*

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8,

**Vu** le projet de Règlement Intérieur du Conseil municipal ci-annexé,

Et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article unique : d'**ADOPTER** le Règlement Intérieur du Conseil municipal ci-annexé.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

### 4. **Affaires générales - Création de la Commission des Marchés A Procédure Adaptée**

Rapporteur : Madame le Maire

La commission des **Marchés A Procédure Adaptée** (MAPA) est une instance facultative pour l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est inférieure aux seuils européens figurant en annexe du Code de la Commande Publique.

Outre le Maire ou son représentant qui la préside, il est proposé que la Commission MAPA soit composée de cinq membres titulaires issus du conseil municipal.

*Il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret, le Conseil Municipal décidant à l'unanimité d'y renoncer.*

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

*Compte tenu des suffrages exprimés, du quotient électoral et de la répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste, les groupes obtiennent respectivement,*

*- 4 sièges pour « Vivons Cabannes Autrement » attribués à Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Patrick PORTE et Paul FARRUGIA,*

*- 1 siège pour « Action et Confiance Pour Cabannes » attribué à François CHEILAN.*

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Règlement Interne de la Commande Publique,

Et après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

Article 1 : de **DESIGNER**, outre le Maire en sa qualité de Président, les membres titulaires de la Commission

des Marchés A Procédure Adaptée ainsi qu'il suit :

TITULAIRES
Gilles MOURGUES
Christian ONTIVEROS
Patrick PORTE
Paul FARRUGIA
François CHEILAN

Article 2 : de **PRECISER** qu'un membre titulaire peut se faire suppléer par un membre de son choix appartenant à son groupe.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 5. Affaires générales - Création de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Madame le Maire

La Commission d'Appel d'Offres (**CAO**) est une instance de décision obligatoire pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du Code de la Commande Publique.

Outre le Maire ou son représentant qui la préside, la CAO est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du Conseil municipal.

*Il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret, le Conseil Municipal décidant à l'unanimité d'y renoncer.*

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

*Compte tenu des suffrages exprimés, du quotient électoral et de la répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste, les groupes obtiennent respectivement,*

- pour les membres **titulaires** :

. 4 sièges pour « Vivons Cabannes Autrement » attribués à Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Paul FARRUGIA, Frédéric BLARQUEZ,

. 1 siège pour « Action et Confiance Pour Cabannes » attribué à François CHEILAN.

- pour les membres **suppléants** :

. 4 sièges pour « Vivons Cabannes Autrement » attribués à Patrick PORTE, Sandra LUCZAK, Sandrine REBUFFAT, Jérôme DELCOURT,

. 1 siège pour « Action et Confiance Pour Cabannes » attribué à Christian CHASSON.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article unique : de **DESIGNER** outre le Maire en sa qualité de Président, ou son représentant, les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission d'Appels d'Offres ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gilles MOURGUES	Patrick PORTE
Christian ONTIVEROS	Sandra LUCZAK
Paul FARRUGIA	Sandrine REBUFFAT
Frédéric BLARQUEZ	Jérôme DELCOURT
François CHEILAN	Christian CHASSON

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 6. Affaires générales - Création de la Commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : Madame le Maire

La Commission de **D**élégation de **S**ervice **P**ublic (DSP) est une instance obligatoire dont le rôle est d'analyser les candidatures.

Outre le Maire ou son représentant qui la préside, la DSP est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du Conseil municipal.

*Il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret, le Conseil Municipal décidant à l'unanimité d'y renoncer.*

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

*Compte tenu des suffrages exprimés, du quotient électoral et de la répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste, les groupes obtiennent respectivement,*

- pour les membres **titulaires** :

- . 4 sièges pour « Vivons Cabannes Autrement » attribués à Frédéric BLARQUEZ, Guillaume BARRIOL, Laure CASTANG, Marlène AUGIER,
- . 1 siège pour « Action et Confiance Pour Cabannes » attribué à François CHEILAN.

- pour les membres **suppléants** :

- . 4 sièges pour « Vivons Cabannes Autrement » attribués à Sandrine REBUFFAT, Sandra LUCZAK, Richard BENEJEAN, Emma SASSI,
- . 1 siège pour « Action et Confiance Pour Cabannes » attribué à Christian CHASSON.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article unique : de **DESIGNER** outre le Maire en sa qualité de Président, ou son représentant, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frédéric BLARQUEZ	Sandrine REBUFFAT
Guillaume BARRIOL	Sandra LUCZAK
Laure CASTANG	Richard BENEJEAN
Marlène AUGIER	Emma SASSI
François CHEILAN	Christian CHASSON

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 7. Affaires générales - Création des Commissions municipales

Rapporteur : Josiane HAAS FALANGA

Créées à l'initiative du Conseil Municipal, elles sont destinées à améliorer le fonctionnement de la commune en intervenant dans l'instruction visant la préparation des délibérations.

Il est proposé :

1. La **création** des commissions municipales suivantes :

- Finances
- Sécurité
- Urbanisme et Foncier
- Enfance-Jeunesse
- Travaux
- Ressources Humaines et Affaires Générales
- Développement Economique & Emploi
- Culture, Traditions et Jumelage
- Vie associative & Festivités
- Communication
- Agriculture & Environnement

2. Que la **composition**, outre le Maire, Président de droit, soit fixée à 8 membres titulaires répartis ainsi qu'il suit :

- six membres pour le groupe « Vivons Cabannes Autrement »,
- deux membres pour le groupe « Action et Confiance pour Cabannes ».

*Josiane HAAS FALANGA précise que les commissions municipales sont créées afin d'améliorer le fonctionnement de la commune et la coordination de l'action publique communale, en intervenant de manière concertée dans la préparation des délibérations.*

*Lors du mandat précédent où siégeaient 3 groupes, les commissions comptaient 11 membres, Maire inclus. Pour une meilleure efficacité, il est proposé de limiter les nouvelles commissions à 9 membres, Maire inclus.*

*Le CGCT impose un principe de représentation proportionnelle entre les 2 groupes de la majorité et de la minorité.*

*Si l'on procédait par analogie avec des commissions plus strictement réglementées, comme la CAO, il faudrait procéder à une représentation proportionnelle au plus fort reste. Dans ce cas, le groupe minoritaire ne disposerait que d'un seul membre par commission (par le jeu des arrondis à l'entier inférieur). Il est donc proposé de procéder à une représentation proportionnelle pure et simple, afin de garantir une réelle pluralité dans les échanges en commission. Ainsi, si l'on inclut le Maire (Président de droit) dans le groupe majoritaire, et si l'on désigne 2 membres du groupe minoritaire au sein de chacune des 11 commissions, alors les élus du groupe minoritaire qui représentent 19% du total des élus du Conseil, seront représentés à hauteur de 23% au sein de chacune des commissions.*

*Le groupe « Vivons Cabannes Autrement » disposera de 7 membres (Maire inclus) et le groupe « Action et Confiance pour Cabannes » disposera de 2 membres, avec la possibilité pour chacun de se faire suppléer par un membre de son choix appartenant à son groupe, ceci afin de rendre plus aisée la présence effective des membres aux travaux des 11 commissions.*

*Il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret, le Conseil Municipal décidant à l'unanimité d'y renoncer.*

*L'élection a lieu à la majorité absolue pour désigner les délégués de chacune des commissions précitées.*

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'**APPROUVER** la création et la composition des commissions municipales ainsi qu'il suit :

**COMMISSION FINANCES**

Membres

Gilles MOURGUES, Sandra LUCZAK, Josiane HAAS-FALANGA, Christian ONTIVEROS, Frédéric BLARQUEZ, Patrick PORTE, Alain MOREL, Josette GAILLARDET

<b>COMMISSION SECURITES</b>
<i>Membres</i>
Gilles MOURGUES, Bettina BERTRAND, Josiane HAAS-FALANGA, Sandrine REBUFFAT, Steve LEBELLE, Frédéric BLARQUEZ, Christian CHASSON, François CHEILAN
<b>COMMISSION URBANISME &amp; FONCIER</b>
<i>Membres</i>
Gilles MOURGUES, Manon NOEL, Guillaume BARRIOL, Sandrine REBUFFAT, Paul FARRUGIA, Patrick PORTE, Josette GAILLARDET, François CHEILAN
<b>COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE</b>
<i>Membres</i>
Sandra LUCZAK, Richard BENEJEAN, Sandrine REBUFFAT, Sandrine AELVOET, Marie DUMAS, Emma SASSI, Alain MOREL, Myriam BERTO
<b>COMMISSION TRAVAUX</b>
<i>Membres</i>
Christian ONTIVEROS, Gilles MOURGUES, Jérôme DELCOURT, Steve LEBELLE, Guillaume BARRIOL, Frédéric BLARQUEZ, Christian CHASSON, François CHEILAN
<b>COMMISSION RESSOURCES HUMAINES &amp; AFFAIRES GENERALES</b>
<i>Membres</i>
Josiane HAAS-FALANGA, Sandra LUCZAK, Bettina BERTRAND, Patrick PORTE, Paul FARRUGIA, Gilles MOURGUES, Josette GAILLARDET, François CHEILAN
<b>COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE &amp; EMPLOI</b>
<i>Membres</i>
Guillaume BARRIOL, Hugo JAUBERT, Paul FARRUGIA, Manon NOEL, Sandrine AELVOET, Vincent LEVEQUE, Christian CHASSON, François CHEILAN
<b>COMMISSION CULTURE, TRADITIONS &amp; JUMELAGE</b>
<i>Membres</i>
Marlène AUGIER, Laure CASTANG, Richard BENEJEAN, Hugo JAUBERT, Jérôme DELCOURT, Bettina BERTRAND, Alain MOREL, Myriam BERTO
<b>COMMISSION VIE ASSOCIATIVE &amp; FESTIVITES</b>
<i>Membres</i>
Frédéric BLARQUEZ, Sandrine AELVOET, Richard BENEJEAN, Hugo JAUBERT, Marie DUMAS, Jérôme DELCOURT, François CHEILAN, Myriam BERTO
<b>COMMISSION COMMUNICATION</b>
<i>Membres</i>
Laure CASTANG, Hugo JAUBERT, Josiane HAAS-FALANGA, Guillaume BARRIOL, Richard BENEJEAN, Paul FARRUGIA, Josette GAILLARDET, Myriam BERTO
<b>COMMISSION AGRICULTURE &amp; ENVIONNEMENT</b>
<i>Membres</i>
Manon NOEL, Patrick PORTE, Paul FARRUGIA, Emma SASSI, Vincent LEVEQUE, Hugo JAUBERT, Christian CHASSON, Alain MOREL

**Article 2 : d'AUTORISER** qu'un membre titulaire puisse se faire suppléer par un membre de son choix appartenant à son groupe.

**Article 3 : d'AUTORISER** qu'un adjoint ou un conseiller municipal délégué non titulaire soit invité à une commission au regard de l'intérêt qu'il porte à l'ordre du jour.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

#### 8. **SMED13 – Election des délégués auprès du Syndicat Mixte d'Energie du Département 13**

Rapporteur : Madame le Maire

Suite au renouvellement du conseil municipal, ce dernier doit désigner en son sein les délégués pour siéger dans les syndicats dont la commune est membre.

*Il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret, le Conseil Municipal décidant à l'unanimité d'y renoncer.*

L'élection a lieu à la majorité absolue pour désigner deux délégués, un titulaire et un suppléant, auprès du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

Article unique : de **DESIGNER** les deux délégués au Syndicat Mixte d'Energie des Bouches du Rhône ainsi qu'il suit :

- Titulaire : Christian ONTIVEROS
- Suppléant : Jérôme DELCOURT

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

#### 9. **SIISCO – Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Installations Sportives du Canton d'Orgon**

Rapporteur : Madame le Maire

Suite au renouvellement du conseil municipal, ce dernier doit désigner en son sein les délégués pour siéger dans les syndicats dont la commune est membre.

*Il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret, le Conseil Municipal décidant à l'unanimité d'y renoncer.*

L'élection a lieu à la majorité absolue pour désigner deux délégués titulaires, auprès du Syndicat Intercommunal des Installations Sportives du Canton d'Orgon.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

Article unique : de **DESIGNER** les deux délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Installations Sportives du Canton d'Orgon ainsi qu'il suit :

- 1<sup>er</sup> Titulaire : Richard BENEJEAN
- 2<sup>ème</sup> Titulaire : Frédéric BLARQUEZ

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**10. SIVU RAM – Election des délégués auprès du Syndicat à Vocation Unique du Relais Assistants Maternels Alpilles Montagnette**

Rapporteur : Madame le Maire

Suite au renouvellement du conseil municipal, ce dernier doit désigner en son sein les délégués pour siéger dans les syndicats dont la commune est membre.

Il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret, le Conseil Municipal décidant à l'unanimité d'y renoncer. L'élection a lieu à la majorité absolue pour désigner quatre délégués, deux titulaires et deux suppléants, auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Relais Assistants Maternels Alpilles Montagnette.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article unique : de **DESIGNER** les délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Relais Assistants Maternels Alpilles Montagnette ainsi qu'il suit :

- 1<sup>er</sup> Titulaire : Sandra LUCZAK
- 2<sup>ème</sup> Titulaire : Marie DUMAS
- 1<sup>er</sup> Suppléant : Sandrine REBUFFAT
- 2<sup>ème</sup> Suppléant : Emma SASSI

VOTE

Pour : 26

Contre :

Abstention :

**11. MRPI – Election des délégués auprès de la Maison de Retraite Publique Intercommunale La Durance**

Rapporteur : Madame le Maire

Suite au renouvellement du conseil municipal, ce dernier doit désigner les délégués pour siéger dans les organismes extérieurs dont la commune est membre.

*Il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret, le Conseil Municipal décidant à l'unanimité d'y renoncer.*

Outre le Maire, membre de droit, l'élection a lieu à la majorité absolue pour désigner deux délégués titulaires élus du Conseil Municipal ainsi qu'un délégué titulaire qualifié sur la commune, auprès de la **Maison de Retraite Publique Intercommunale la Durance**.

*Christian CHASSON informe l'assemblée qu'après avoir pris attache auprès du Directeur de la Maison de Retraite, il est possible d'avoir un autre membre. La demande de Christian CHASSON concerne un 2<sup>ème</sup> délégué titulaire qualifié, (ce qui était le cas auparavant et possible). Le 2<sup>ème</sup> délégué serait Christian CHASSON au titre d'ancien Maire et Vice-Président des maisons de retraite Noves-Cabannes.*

*La DGS répond que les instructions qui lui ont été transmises par le même Directeur sont celles objet du présent projet de délibération.*

*Manon NOEL propose, afin d'avancer sur ce point et dans l'attente de précisions complémentaires, de procéder tel que proposé dans le projet de délibération et en fonction des précisions d'y revenir éventuellement lors du prochain Conseil municipal. Les membres souscrivent à cette façon de procéder.*

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article unique : de **DESIGNER**, outre le Maire, membre de droit, les membres délégués auprès de la Maison de Retraite Publique Intercommunale la Durance ainsi qu'il suit :

- 1<sup>er</sup> Titulaire élu du Conseil : Bettina BERTRAND
- 2<sup>ème</sup> Titulaire élu du Conseil : Steve LEBELLE
- 1 Titulaire qualifié : Brigitte RAMBIER

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 12. **CCAS – Fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Madame le Maire

En application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** est fixé par le Conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à seize (16), ni inférieur à huit (8), et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal en son sein et l'autre moitié est nommée par le Maire conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Outre le Maire qui est Président de droit du CCAS, il est proposé au Conseil de fixer le nombre de membres qui siégeront au Centre Communal d'Action Sociale à quatorze.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article unique : de **FIXER** le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale à **quatorze**.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 13. **CCAS – Election des administrateurs élus du Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Madame le Maire

En application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil municipal devra procéder à l'élection de la moitié des membres, soit sept en son sein, auprès du **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**.

*Il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret, le Conseil Municipal décidant à l'unanimité d'y renoncer.*

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

*Compte tenu des suffrages exprimés, du quotient électoral et de la répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste, les groupes obtiennent respectivement,*

*. 6 sièges pour « Vivons Cabannes Autrement » attribués à Sandrine ALEVOET, Marlène AUGIER, Bettina BERTRAND, Steve LEBELLE, Emma SASSI, Marie DUMAS,*

*. 1 siège pour « Action et Confiance Pour Cabannes » attribué à Christian CHASSON.*

*Par ailleurs, Madame le Maire précise que les appels à candidature des personnes qualifiées seront lancés dès cette fin de semaine.*

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Et après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article unique : de **DESIGNER** les administrateurs élus auprès du Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'il suit :

- 1<sup>er</sup> Administrateur élu : Sandrine AELVOET
- 2<sup>ème</sup> Administrateur élu : Marlène AUGIER
- 3<sup>ème</sup> Administrateur élu : Bettina BERTRAND
- 4<sup>ème</sup> Administrateur élu : Steve LEBELLE
- 5<sup>ème</sup> Administrateur élu : Emma SASSI
- 6<sup>ème</sup> Administrateur élu : Marie DUMAS
- 7<sup>ème</sup> Administrateur élu : Christian CHASSON

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

#### 14. Affaires générales – Fixation des indemnités des Elus

Rapporteur : Madame le Maire

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.

##### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers municipaux délégués,

**Considérant** la strate démographique à laquelle appartient la commune, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** la volonté de Madame Nathalie GIRARD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

**Considérant** la strate démographique à laquelle appartient la commune, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des dispositions fixées par la loi.

### DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux Délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixés ainsi qu'il suit :

- Madame le Maire : 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le 1<sup>er</sup> Adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Du 2<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> Adjoint : 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller municipal Délégué : 6.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 : de **PRECISER** que ces indemnités de fonction seront appliquées rétroactivement, en date du 26 mai 2020,

Article 3 : de **PRECISER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

Article 4 : de **PRECISER** que ces indemnités sont versées mensuellement et que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 15. Affaires générales – Tirage au sort liste préparatoire des Jurés d’assises 2021

Rapporteur : Josiane HAAS FALANGA

Suite à la circulaire préfectorale en date du 18 mai 2020 portant dispositions relatives au Jury d’Assises et établissement de la liste préparatoire, le Conseil doit procéder au tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans au cours de l’année civile qui suit ce tirage au sort et inscrites sur la liste électorale. Ce tirage au sort désigne un nombre de personnes égal au triple du nombre de jurés figurant dans l’arrêté (4 personnes pour Cabannes) soit 12 au total.

### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l’exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 254 et suivants ;

**Vu** la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiant les articles 256 et suivants du Code de Procédure Pénale ;

**Vu** la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité ;

**Vu** la loi n°2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs ;

**Vu** le décret n°2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale ;

**Vu** le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole et notamment son article 2 arrêtant les chiffres de la population municipale et de la population des communes, des cantons et des arrondissements aux valeurs figurant dans les tableaux de l’Institut national de la statistique et des études économiques ;

**Vu** l’arrêté ministériel du 21 octobre 2015 modifiant le Code de Procédure Pénale et relatif au nombre des jurés de cour d’assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

**Et** après en avoir délibéré

### **DÉCIDE**

Article 1 : de **PROCÉDER** au tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans (nées jusqu’au 31 décembre 1998) au cours de l’année civile qui suit le tirage au sort et inscrites sur la liste électorale désignant un nombre de personne triple du nombre de jurés figurant dans l’arrêté (4 pour Cabannes) soit 12 au total,

Article 2 : de **DECLARER** qu’après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d’être retenus pour la commune de Cabannes est la suivante :

Nom	Prénoms	Date de Naissance	Adresse	Code Postal	Ville
MICHEL	Marguerite	02/07/1933	28 avenue des Oliviers	13 440	CABANNES
JÉGARD	Jocelyn	10/04/1974	1612 route de Cavaillon Mas Saint Gens	13 440	CABANNES
GUISOL	Arlette	31/03/1947	17 avenue Frédéric Mistral	13 440	CABANNES
ODDI	Alexandra	04/03/1982	Chemin de Saint-Roch Lotissement les prés Saint-Roch	13 440	CABANNES
GERBIER	Alexis	06/03/1992	4 bis rue du Dauphin	13 440	CABANNES
JEANNARD	Aline	14/11/1973	Chemin de Saint-Roch Lotissement les prés Saint-Roch	13 440	CABANNES
DE BOURGUIGNON	Jean	18/05/1953	883 route de Noves	13 440	CABANNES

RE	Jean	11/01/1946	Chemin des Courses 11 Lotissement la plaine	13 440	CABANNES
VIOLETTE	Pierre-Arnaud	22/11/1987	4 grand rue	13 440	CABANNES
COMETTO	Anaïs	08/04/1994	9 avenue des Tamaris Lotissement la Durance	13 440	CABANNES
EL MESSIAF	Youness	08/02/1986	9 rue des peupliers	13 440	CABANNES
ALOHA	Pamela	05/11/1981	19 Lotissement le Hameau des Lavandes	13 440	CABANNES

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 16. Ressources Humaines – Désignation du délégué auprès du Comité National d'Action Sociale

Rapporteur : Madame le Maire

Suite au renouvellement du conseil municipal, ce dernier doit désigner les délégués pour siéger dans les organismes extérieurs dont la commune est membre.

*Il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret, le Conseil Municipal décidant à l'unanimité d'y renoncer.*

L'élection a lieu à la majorité absolue pour désigner un délégué titulaire auprès du Comité National d'Action Sociale.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article unique : de **DESIGNER** en qualité de délégué titulaire au Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Patrick PORTE

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 17. Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Josiane HAAS FALANGA

L'évolution de carrière des agents fait ressortir la nécessité de créer certains postes et de supprimer en conséquence les postes qu'ils occupent à ce jour.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal les créations et suppressions des postes ci-après, précision faite que les suppressions de poste seront effectives sous réserve de nomination des agents dans leur grade d'avancement :

NOMBRE	GRADE	DATE D'EFFET
3	<b>Création</b> de postes d'Agent Spécialisé Principal 1 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	01/07/2020
-3	<b>Suppression</b> de postes d'Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	01/07/2020

6	<b>Création</b> de postes d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2020
-6	<b>Suppression</b> de postes d'Adjoint Technique	01/07/2020
1	<b>Création</b> d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1 <sup>e</sup> classe	01/07/2020
-1	<b>Suppression</b> d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> classe	01/07/2020
1	<b>Création</b> d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>e</sup> classe	01/07/2020
-1	<b>Suppression</b> d'un poste d'Adjoint du Patrimoine	01/07/2020
1	<b>Création</b> d'un poste de Rédacteur Principal 1 <sup>e</sup> classe	01/07/2020
-1	<b>Suppression</b> d'un poste de Rédacteur Principal 2 <sup>e</sup> classe	01/07/2020

*Josiane HAAS FALANGA précise que la masse budgétaire annuelle induite par ces avancements de grade est d'environ 6 000 €.*

*Christian CHASSON précise qu'il avait prévu le départ de ces avancements au 1<sup>er</sup> juillet 2020, afin que cette somme soit prise en compte lors de la préparation budgétaire 2020 (retardé pour cause de pandémie).*

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** les créations et suppressions des postes comme ci-dessus exposées,

Article 2 : de **MODIFIER** le tableau des emplois, ci-annexé, en conséquence.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**18. Finances – CDI 3 – Modification subvention blocs sanitaires**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération 110-2019 du 18 décembre 2019, le Conseil a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement/réfection écoles publiques avec la création d'un bloc sanitaire au groupe scolaire et l'aménagement de la cour de l'école maternelle. Le montant des travaux pour le bloc sanitaire étant plus important qu'initialement prévu, il convient de modifier ladite délibération.

Il est proposé au Conseil de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide financière aux travaux de proximité sur le projet de travaux et d'aménagement de l'école élémentaire.

*Madame le Maire informe que le coût est finalement plus élevé que celui initialement présenté ; le « dérapage » est peut-être du fait du COVID ?*

François CHEILAN explique que le bureau de contrôle a imposé des contraintes qui ont augmenté le coût de l'aménagement.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement des aides financières du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le tableau prévisionnel de financement de l'aménagement ci-dessus exposé, selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTION	
Création d'un bloc sanitaire à l'école élémentaire	85 000 €	Département (70%)	59 500 €
		Autofinancement	25 500 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>85 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 000 €</b>

Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention pour la réalisation de ce projet au titre de l'aide financière aux travaux de proximité.

Article 3 : d'**AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces y afférentes.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 19. Finances – CD13 – Modification subvention Jeux école maternelle

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération 110/2019 du 18 décembre 2019, le Conseil délibère pour solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour l'aménagement/réfection écoles publiques avec la création d'un bloc sanitaire au groupe scolaire et l'aménagement de la cour de l'école maternelle. Le montant des travaux pour le bloc sanitaire étant plus important qu'initialement prévu, il convient de modifier ladite délibération.

Il est proposé au Conseil de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide financière aux travaux de proximité sur l'aménagement de la cour de l'école maternelle.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement des aides financières du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le tableau prévisionnel de financement de l'aménagement ci-dessus exposé, selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES H.T.	SUBVENTION
---------------	------------

Aménagement de la cour de l'école maternelle (Jeux, travaux)	20 250 €	Département (70%)	14 175 €
		Autofinancement	6 075 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>20 250 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 250 €</b>

Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention pour la réalisation de ce projet au titre de l'aide financière aux travaux de proximité.

Article 3 : d'**AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces y afférentes.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 20. Finances – CR PACA – Demande de subvention acquisition équipements COVID-19

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre du Plan d'urgence et de solidarité, la Région Sud soutient les projets d'investissement portés par les communes à travers le dispositif Fonds Régional d'Aménagement du Territoire d'urgence sanitaire (FRAT COVID-19).

Sont notamment concernés les projets d'équipement favorisant le maintien et/ou le développement de services à la population.

Il est proposé au Conseil de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du FRAT COVID-19 sur les équipements nécessaires à la reprise des activités municipales et du service public dans le respect des recommandations sanitaires. Il s'agit principalement d'acquisition de cloisons plexiglass, et de visières pour les agents.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le tableau prévisionnel de financement des équipements ci-dessus exposé, selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTIONS	
Equipements liés à la crise sanitaire	12 000 €	Subvention Région (50%)	6 000 €
		<b>Autofinancement (50%)</b>	6 000 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>12 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>

Article 2 : de **SOLLICITER** de la Région Sud une subvention d'investissement au titre du FRAT COVID-19,

Article 3 : d'**AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces y afférentes

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**21. Finances – Taux des impôts directs locaux 2020**

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis la loi du 10 janvier 1980, le Conseil municipal est compétent pour fixer le taux des impôts directs locaux.

Pour la taxe d'habitation (TH), il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil de reconduire à l'identique le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, fixant ainsi les taux de 2020 comme suit :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation (pour mémoire)	16.00%	16.00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.00%	25.00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.34%	56.34%

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article unique : de **FIXER** les taux d'imposition 2020 ainsi qu'il suit :

	Taux 2020
Taxe d'habitation (pour mémoire)	16.00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.34%

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**22. Enfance-Jeunesse – Education Nationale – Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire**

Rapporteur : Sandra LUCZAK

Dans le cadre de l'ouverture des écoles prévue le 8 juin 2020 et au regard du nombre d'enfants à accueillir tant sur l'école maternelle que l'école primaire, il convient d'apporter le concours d'agents municipaux sur les temps scolaires.

En effet, le nombre d'enseignants ne permet pas d'accueillir de façon continue tous les enfants dont les parents viennent de manifester leur intention.

Ainsi, la commune entend mettre à disposition des ressources humaines et matérielles complémentaires au mode d'accueil organisé par l'Education Nationale.

La convention et son annexe proposées par cette dernière déterminent les conditions dans lesquelles doivent se dérouler cet accueil municipal tout en rappelant les dispositions sanitaires à observer, imposées par la crise actuelle.

Il est précisé que ce soutien municipal fera l'objet d'une participation financière au bénéfice de la commune, dont les modalités seront précisées ultérieurement.

*Sandra LUCZAK explique que suite au dernier sondage réalisé par les enseignants, les effectifs à accueillir seraient désormais :*

- de 78 enfants en élémentaire, alors que la capacité d'accueil est limitée à 75 enfants, soit 5 groupes de 15 enfants maximum ;

- de 24 enfants en maternelle, alors que la capacité d'accueil est limitée à 20 enfants, soit 2 groupes de 10 enfants maximum.

Afin de ne pas imposer un accueil alterné par rotation des groupes une semaine sur deux, la solution est de prendre en charge un groupe, notamment par les agents de la médiathèque.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention de l'Education Nationale, relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire et son annexe, ci-annexés,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'**ADOPTER** la convention de l'Education Nationale, relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire et son annexe, ci-annexées,

Article 2 : d'**AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces y afférentes.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**23. Questions diverses**

- Madame le Maire diffuse 2 informations :

- 1) Deux lieux d'hébergement sont suspectés d'être des foyers COVID : 1 à MAILLANE et 1 à NOVES  
Manon NOEL a contacté tous les agriculteurs Cabannais. Ces derniers affirment ne pas avoir eu recours à la société d'intérimaires dont certains salariés sont atteints du COVID.
- 2) Intermarché fait un don de 900 boîtes de chocolats de Pâques invendus ; ils seront distribués aux Personnes Agées, aux enfants, ... par la Mairie.

- Christian CHASSON estime dommageable que la Colonie d'Auroux n'ouvre pas cet été à cause du COVID ; il demande comment vont s'organiser les vacances à venir pour les jeunes ?

Sandra LUCZAK répond que le protocole des accueils de loisirs n'est pas encore disponible ; l'organisation des vacances estivales sera le 1<sup>er</sup> travail de la commission Enfance Jeunesse.